



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 5783

Texte de la question

Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la sélection draconienne en fin de première année des étudiants en faculté de médecine qui seront autorisés après réussite de leur concours à poursuivre leurs études. Ils sont environ 5 % à être reçus en première année et 13 % seulement à la seconde tentative. C'est une formidable désillusion pour ces jeunes qui ont dans leur grande majorité travaillé d'arrache-pied. Elle lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'établir une sélection sur dossier comme cela se fait dans les grandes écoles, dès l'entrée en première année, afin d'éviter à des jeunes de perdre deux ans.

Texte de la réponse

En l'état actuel de la réglementation, tous les étudiants souhaitant poursuivre des études de médecine ont l'obligation d'être classés en rang utile à l'issue des épreuves de classement de fin de première année. Conscient de la déception que l'échec peut légitimement engendrer chez un grand nombre d'étudiants qui ont pourtant consenti beaucoup de sacrifices pour préparer ce concours, une réflexion est actuellement menée, en liaison avec le ministre chargé de la santé, afin de trouver une solution au problème. Cependant, compte tenu de la complexité d'une telle réforme, il ne saurait être question de trouver dans la précipitation des solutions à un problème qui concerne l'organisation de l'ensemble des premiers cycles universitaires.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Thérèse Boisseau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5783

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3788

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2238